

RÉDUCTION DU TEMPS TRAVAIL DANS LES POUVOIRS LOCAUX

AMÉNAGEMENT DE FIN DE CARRIÈRE VIA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

EXPÉRIENCE PILOTE POUR LES AGENTS DE PLUS DE 60 ANS DES NIVEAUX D & E EXERÇANT UN MÉTIER PÉNIBLE

Dans le cadre de la Convention sectorielle en Comité C wallon, à la demande des Organisations syndicales, il a été négocié avec le Ministre des Pouvoirs locaux un projet pilote de réduction de temps de travail, accessible dans un premier temps à une partie des agents de la fonction publique locale

V

PUBLIC CIBLE

LES AGENTS (STATUTAIRES ET CONTRACTUELS) DES POUVOIRS LOCAUX QUI RÉUNISSENT LES CONDITIONS SUIVANTES

1. ÊTRE DE NIVEAUX E OU D
2. ÊTRE ÂGÉS DE 60 ANS ET +
3. EXERCER UN MÉTIER PÉNIBLE

V

PRINCIPE

RÉDUIRE PROPORTIONNELLEMENT LE TEMPS DE TRAVAIL D'1/5 TEMPS SANS RÉDUCTION DE SALAIRE ET AVEC ADAPTATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL.

!

MÉTIER PÉNIBLE : À DÉFINIR LOCALEMENT

Le sens à donner à la notion de « métier pénible » relève de l'autonomie locale et doit être défini en concertation avec les organisations syndicales. La NÉGOCIATION doit déterminer quel métier ou quel ensemble de métiers des niveaux concernés est considéré comme « pénibles ». Cette sélection doit se faire au regard de la notion de pénibilité de la tâche et doit bien entendu être motivée.

!

EMBAUCHE COMPENSATOIRE - A NÉGOCIER LOCALEMENT

Pas une obligation en tant que telle. Si ce régime de travail peut être implémenté avec ou sans embauche compensatoire, il est suggéré aux pouvoirs locaux, dans le cadre de l'embauche compensatoire qui serait mise en place, de recourir autant que possible au modèle de la formation en alternance (via un incitant financier).

!

POUR DONNER ACCES A CES RTT AUX AGENTS, IL FAUT FAIRE ENTRER VOTRE POUVOIR LOCAL DANS CE PROJET PILOTE ET

METTRE LE POINT À L'ORDRE DU JOUR DE LA NÉGOCIATION SYNDICALE

CONTACTEZ VOTRE SECRÉTAIRE RÉGIONAL SI VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS !